

ARRETE N° 1- - - 0 0 8 0 / MEN/DSPS DU 25 JUL. 2016

Portant ouverture de classes de seconde dans certains établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2016-2017**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonction d'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-678 du 05 novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1: sont autorisés à ouvrir des **classes de seconde**, au titre de l'année scolaire **2016-2017**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DREN	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	CODE	BASE	CLASSES DE SECONDE	
								A	C
1	ABENGOUROU	ABENGOUROU	ANIASSUE	ANIASSUE	COLLEGE MODERNE D'ANIASSUE	01 4957	3	1	1
2	ABENGOUROU	ABENGOUROU	EBILASSOKRO	EBILASSOKRO	COLLEGE MODERNE D'EBILASSOKRO	01 3867	3	1	1

3	ABOISSO	ABOISSO	ADAOU	ADAOU	COLLEGE MODERNE D'AHIGBE KOFFIKRO	01 5013	3	1	1
4	ABOISSO	BONOUA	BONGO	BONGO	COLLEGE MODERNE YVES LAMBIN DE BONGO	03 61 34	3	1	1
5	BONDOUKOU	TANDA	TIEDIO	TIEDIO	COLLEGE MODERNE DE TIEDIO	01 7238	3	1	1
6	BONDOUKOU	BONDOUKOU	GOUMERE	GOUMERE	COLLEGE MODERNE DE GOUMERE	01 7235	3	1	1
7	BONGOUANOU	M'BATTO	ANOUMABA	ANOUMABA	COLLEGE MODERNE D'ANOUMABA	01 5018	3	1	1
8	DABOU	GRAND-LAHO	AHOUANOU	AHOUANOU	COLLEGE MODERNE D'AHOUANOU	01 5015	3	1	1
9	GAGNOA	GAGNOA	BAYOTA	BAYOTA	COLLEGE MODERNE DE BAYOTA	01 4923	3	1	1
10	KORHOGO	KORHOGO	SOHOUE	SOHOUE	COLLEGE MODERNE SORO N'DOSSOULOU DE SOHOUE	01 5022	3	1	1
11	MAN	BIANKOUMA	GBONNE	GBONNE	COLLEGE MODERNE DE GBONNE	01 7256	3	1	1

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELK) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

- MEN/CAB 1
- MEN/DRH 1
- MEN/DELK 1
- MEN/DAF 1
- MEN/DREN 8
- MEMIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

